



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Jeudi 28 septembre 2023

Informations aux parents des enfants scolarisés à l'école primaire d'Aussac-Vadalle

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2021, de mettre en place une tarification pour le paiement du repas à la cantine, basée sur le quotient familial établi par la CAF pour les tranches de 1 à 3 et sur un prix unique pour la tranche 4 qui concerne les familles non allocataires.

Ce nouveau tarif a été adopté le 01 janvier 2022, dans le cadre d'une convention triennale passée avec l'Etat.

Le prix du repas reste identique pour l'année scolaire 2023-2024 et s'établit selon le tarif ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1199	1,00 €
T3	1200 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Afin d'établir la tarification applicable à chaque famille nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour et avant le 15 octobre 2023 au plus tard, l'attestation de la CAF, précisant votre quotient familial. Vous pouvez obtenir directement ce document sur <https://www.caf.fr>.

Je vous invite à envoyer directement votre attestation par courriel à : mairie@aussac-vadalle.fr ou à la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

En l'absence de remise de l'attestation à cette date, les familles concernées se verront provisoirement appliquer le tarif de la tranche 4.

Dans le cadre du paiement des cantines, je vous remercie de me communiquer **votre adresse complète pour la facturation** et de m'informer de tout changement qui pourrait survenir en cours d'année.

Je reste à votre disposition, pour compléter votre information si besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Cordialement
Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle

